

COMMUNIQUE



Le 6 avril 2011

Réduction du nombre d'actions Eurotunnel auto-détenues et informations sur l'Assemblée Générale Mixte de Groupe Eurotunnel SA du 28 avril 2011

Après livraison, le 18 mars 2011, des actions supplémentaires* attribuées aux actionnaires ayant conservé les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de 2008 ou en paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA*, la société a procédé, le 4 avril 2011, à l'annulation de 8,5 millions d'actions auto-détenues.

Le nombre d'actions, ainsi que des droits de vote, (compte tenu du droit de vote double statutaire), est publié au titre des informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011, publiées sur le site internet <http://www.eurotunnelgroup.com>.

L'avis préalable à l'assemblée générale prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, comprenant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 23 mars 2011. L'avis de convocation a été publié dans le BALO et le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 6 avril 2011. Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces avis.

L'accès à <http://www.eurotunnelgroup.com> permet également de consulter les publications annuelles 2010 du Groupe : le Document de Référence (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2011 et comprenant notamment les informations du Rapport Annuel).

* Rémunération complémentaire conditionnelle en actions, par remise d'actions ordinaires GET SA existantes pour les personnes ayant conservé les TSRA, puis les actions remises en remboursement des TSRA jusqu'au 6 mars 2011 (note d'opération visée par l'AMF le 20 février 2008 sous le numéro 08-032) et attribution d'actions supplémentaires pour les personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011 les actions souscrites sur exercice des bons de souscription 2008 ou acquises directement auprès des banques garantes de l'opération à la date du règlement-livraison (note d'opération visée par l'AMF le 28 avril 2008 sous le numéro R. 08-024).